

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 18 JANVIER 2022 -

DÉCISION N° 22 - 01 - 005

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 17 novembre 2021, s'est réuni le mardi 18 janvier 2022 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 5 : La décision modificative relative à l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires assurant la mission de tutorat lors de la formation des nouvelles recrues.

Lors du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) qui s'est déroulé le 1^{er} juin 2021, des propositions d'amélioration du parcours de formation pour les sapeurs-pompiers volontaires nouvellement engagés ont été examinées.

Parmi ces propositions, figurait celle consistant à désigner un tuteur pour chaque nouvelle recrue. Ce tuteur, désigné parmi les effectifs volontaires du centre, serait chargé d'accompagner l'apprenant, pendant quelques semaines, afin d'acquérir un socle de connaissances théoriques et pratiques.

Lors du bureau du conseil d'administration du 14 décembre 2022, une indemnisation forfaitaire des tuteurs de sapeurs-pompiers volontaires, à hauteur de 8 indemnités (sur la base du taux horaire applicable au grade concerné, pour une heure), avait été fixée.

Il convient d'apporter une modification et d'indiquer que, l'indemnisation est fixée à hauteur de 10 % de la durée du stage définie dans le logiciel GEEF.

Ainsi, par exemple, pour une formation d'une durée de 80 heures, il conviendra d'indemniser le tuteur du grade de sergent ou d'adjudant sur la base de 78,32 € (8 heures (= 80 * 10%) X 9,79 €).

Le bureau est invité à examiner cette proposition de modification qui sera intégrée dans le règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.

En cas d'accord, la décision N° 21-09-071 du bureau du conseil d'administration du 14 décembre 2021 sera abrogée.

**Vu le rapport présenté par la Présidente,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du Conseil d'administration fixe l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires assurant la mission de tutorat lors de la formation des nouvelles recrues, à hauteur de 10 % de la durée du stage définie dans le logiciel GEEF.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Darfeuille', with a long horizontal flourish extending to the left.

Marianne DARFEUILLE